

L'AVENIR DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : LES QUESTIONS IMPORTANTES

ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU BASSIN ADOUR-GARONNE



Comité de bassin du 2 décembre 2013

Préparation du **2016**
SDAGE-PDM **2021**



COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE



Ce document présente :

- **les questions importantes** à résoudre pour atteindre les objectifs fixés pour le bassin pour la période 2016/2021 ;
- **le calendrier de réalisation** ainsi que le programme de travail précisant les modalités de mise à jour du SDAGE/PDM 2016-2021.

Il a été soumis à la consultation des partenaires institutionnels et du public pendant 6 mois du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013 et prend en compte leurs avis et propositions tels que validés par le comité de bassin Adour-Garonne du 8 juillet 2013.

Il a été adopté par le comité de bassin du 2 décembre 2013.

SOMMAIRE

1	Pourquoi définir les principaux enjeux du bassin Adour-Garonne ?	4
1.1.	Objet et portée du document	5
1.2.	Préparation du second cycle de planification : SDAGE/ PDM 2016-2021	6
2	Un contexte qui évolue	8
3	Actualisation des principaux enjeux du bassin Adour-Garonne	10
3.1.	Éléments de bilan	11
3.2.	Perspectives	13
4	Les principales questions importantes qui en découlent pour 2016-2021	14
5	Programme de travail et de concertation pour la mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2016-2021	28
5.1.	Modalités de concertation et d'organisation	29
5.2.	Calendrier pour la mise à jour du SDAGE et PDM pour la période 2016-2021	31



Pourquoi définir les principaux enjeux du bassin Adour-Garonne ?





1.1. Objet et portée du document

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 a pour objectif principal d'atteindre un bon état pour l'ensemble des eaux superficielles et souterraines.

Elle organise la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques selon trois cycles de six ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

Chaque cycle comporte pour le bassin :

- un état des lieux des ressources en eau,
- l'identification des questions importantes c'est-à-dire les problèmes majeurs qui se posent en matière de gestion de l'eau,
- un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui, en regard de ces problèmes, fixe les orientations et les objectifs de la politique de l'eau,
- un Programme de Mesures (PDM) associé au SDAGE qui précise les moyens/actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Le code de l'environnement précise que le comité de bassin établit une synthèse provisoire des questions importantes et qu'il arrête le calendrier et le programme de travail pour la mise à jour du SDAGE et du PDM. Il soumet l'ensemble à la consultation du public et des partenaires institutionnels.

Le bassin Adour-Garonne en bref

- Le bassin Adour-Garonne s'étend sur 1/5e du territoire national (116 000 km²) et héberge près de 7 millions d'habitants dont une partie concentrée sur l'axe Garonne entre les agglomérations toulousaine et bordelaise.
- L'essentiel du bassin garde un caractère rural prononcé (4500 communes ont moins de 500 habitants).
- Il couvre deux régions en totalité, Aquitaine et Midi-Pyrénées, et quatre en partie : Poitou-Charentes, Limousin, Auvergne, Languedoc-Roussillon soit 26 départements en tout ou partie et 6918 communes.
- Il comprend 120 000 km de cours d'eau, de très nombreux lacs naturels ou artificiels et 650 km de littoral répartis sur les bassins versants de l'Adour, de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente ainsi que sur les cours d'eau côtiers charentais et aquitains. Il compte aussi de nombreuses zones de montagne (Pyrénées, Montagne noire, Massif Central) sur plus de 30% de son territoire. Le bassin a une vocation agricole affirmée à



suite p.6



suite de la p.5



la base d'une industrie agroalimentaire réputée. Le tissu industriel traditionnel (chimie lourde, cuir, textile, papier, métallurgie...) en déclin par endroits, voisine avec des industries de pointe comme l'électronique et l'aéronautique.

- Plus de 1000 équipements hydroélectriques, principalement localisés dans le Massif Central et les Pyrénées, représentent plus de 20 % de la capacité de production d'énergie électrique au niveau national.
- Les richesses piscicoles font l'objet d'une valorisation par la pêche professionnelle en eau douce et en zone maritime ainsi que par les nombreux pêcheurs de loisir.
- Il bénéficie d'un environnement de qualité et d'une grande variété de sites naturels remarquables qui attirent de nombreux touristes. Les activités de loisirs liés à l'eau (sports nautiques, tourisme fluvial et balnéaire, thermalisme,...) y sont bien développées sur les milieux aquatiques continentaux et littoraux.

1.2. Préparation du second cycle de planification SDAGE/ PDM 2016-2021

Le SDAGE/PDM en cours de mise en œuvre sur la période 2010-2015 a été élaboré entre 2002 et 2009. Cette démarche s'est appuyée sur une concertation permanente et élargie à l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et aux citoyens.

La première étape des travaux de préparation du second cycle de planification prévu par la DCE (SDAGE/PDM 2016-2021) commence par l'identification des questions importantes du bassin en matière de gestion de l'eau, ainsi que le calendrier d'élaboration et le programme de travail.

Les questions importantes constituent le socle de réflexion pour la mise à jour des SDAGE et PDM pour la période 2016-2021 qui s'inscrivent au titre de la DCE dans la continuité du SDAGE actuel.

L'actualisation des questions importantes s'appuie sur les réflexions et consultations menées entre 2002 et 2009 pour l'élaboration du premier plan de gestion 2010-2015.

Leur identification pour ce second cycle de gestion intervient dans un contexte où d'autres chantiers sont engagés :

- la mise en œuvre du SDAGE et le déploiement du PDM 2010-2015,
- le point d'étape de la mise en œuvre du PDM (fin 2012) et le suivi du SDAGE,
- la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin et de la directive inondation,
- la mise en œuvre du 10^e programme d'intervention de l'Agence.

A ce titre, il convient de tenir compte pour leur identification des éléments suivants :

- les objectifs de la DCE avec obligation de résultat : la non détérioration de l'état des eaux, l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015 pour 60% des masses d'eau, l'atteinte des objectifs des directives européennes sectorielles (AEP, baignade, Nitrates, ERU,...), la réduction des substances dangereuses,



- les objectifs spécifiques au bassin : gestion quantitative des rivières et des eaux souterraines, restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, préservation/restauration des poissons migrateurs, réduction des risques d'inondation, restauration de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable et à la baignade,
- les 6 orientations du SDAGE 2010-2015,
- les 16 questions importantes définies en 2004,
- les tableaux de bord, basés sur l'année 2010, qui rendent compte de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM 2010-2015,
- les éléments du 10^e programme de l'agence de l'eau,
- les préoccupations du public pour la gestion de l'eau au travers des résultats du baromètre IFOP sur la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques réalisés en 2011,
- l'actualisation de l'état des lieux du bassin

Ces questions importantes constituent les problématiques qui doivent être approfondies et traitées dans le cadre de la mise à jour du SDAGE et PDM à partir de 2014.

Un contexte qui évolue



Les actions mises en œuvre à partir de 2010 (déploiement de son PDM dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) départementaux) mais aussi dès la révision du 9^e programme de l'Agence en 2009, ont permis d'avancer sur les grands enjeux du SDAGE 2010/2015 et dans certains domaines.

Néanmoins, la majorité des enjeux identifiés par le SDAGE en cours reste d'actualité. Le prochain SDAGE devra donc en tenir compte et être mieux ciblé sur les enjeux principaux pour atteindre les objectifs qui seront fixés, notamment par une gestion concertée encore plus proche des territoires.

Les impacts probables des changements globaux (changement climatique, évolution démographique,...) sont aujourd'hui mieux identifiés. Le prochain SDAGE devra intégrer, à la lumière des dernières avancées scientifiques, les politiques d'adaptation qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre pour une gestion qualitative et quantitative de l'eau et des milieux aquatiques efficiente, dans le cadre du plan national d'adaptation et de ses déclinaisons régionales.

Des politiques sectorielles sont susceptibles d'évoluer d'ici la révision du SDAGE et PDM (agriculture, énergie, écologie...) et devront être prises en compte dans le prochain SDAGE.

Une liaison devra être faite avec la mise en œuvre de la directive inondation et celle de la directive cadre pour le milieu marin. En 2015, les programmes de mesures des plans d'actions pour le milieu marin et les plans de gestion des risques d'inondation seront adoptés au même moment que le SDAGE/PDM 2016-2021.

Si, concernant les inondations, il s'agira essentiellement d'assurer la cohérence entre les deux domaines, pour le milieu marin, il conviendra de fixer des objectifs de réduction des flux polluants d'origine continentale afin de contribuer à l'atteinte des objectifs d'ici 2020 des plans de gestion spécifiques aux façades maritimes. Une concertation devra donc être mise en place dès l'élaboration du prochain SDAGE pour assurer la cohérence des approches.

La réglementation française a évolué. Ces évolutions et celles à venir devront être intégrées dans le prochain SDAGE et notamment :

- la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement de 2010 et les outils de gestion afférents notamment au plan national de la restauration de la continuité ou au plan relatif à la stratégie énergétique,
- les décrets d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006,
- l'organisation des services et établissements publics pour l'application des réglementations et la coordination des contrôles en vue d'atteindre les objectifs.

Les éléments de la deuxième feuille de route pour la transition écologique issue de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013 sont également en prendre en compte.

De nouveaux enjeux sont aujourd'hui mieux identifiés (polluants émergents, substances dangereuses, ...). Ils devront faire l'objet d'une attention plus soutenue.

La réforme des collectivités territoriales, l'émergence de nouveaux EPCI et le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (notamment avec la création d'une compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) devraient permettre, à terme, de renforcer des structures capables d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux, notamment sur les territoires où il n'y en avait pas jusqu'alors.

Enfin, dans un contexte de crise financière qui affecte l'ensemble des acteurs de l'eau, qui réduit les ressources des acteurs économiques privés et publics et limite leur accès au crédit, il convient de souligner que le prochain SDAGE devra s'appuyer sur des approches socio-économiques, coûts/efficaces et d'acceptabilité sociale très largement renforcées. L'appropriation des objectifs et des actions ne pourra être effective qu'après une large concertation tenant compte des intérêts et des contraintes de toutes les parties prenantes.



Actualisation des principaux enjeux du bassin Adour-Garonne



La DCE, organisant la gestion de l'eau à l'échelle des bassins selon 3 cycles successifs qui intègrent un principe de réalisme relatif à la résolution progressive des problèmes (échelonnement justifié des objectifs de bon état), il est logique qu'une partie de ceux-ci perdure au-delà de la période 2010-2015.

Aussi, au moment de définir les questions importantes que le bassin devra traiter lors du prochain cycle de gestion 2016-2021, il convient de pouvoir estimer dans quelle mesure les 9 enjeux rappelés ci-dessous et qui ont prévalu à la construction du premier cycle 2010-2015, constituent encore des sujets d'actualité et devront, au vu des perspectives d'avancement, être traités par les prochains SDAGE et PDM.

3.1 Éléments de bilan

9 grands enjeux pour l'eau de 2004	En quoi cet enjeu reste d'actualité pour le bassin en 2013
Villes et industries : supprimer les points noirs	<p>La conformité des agglomérations les plus importantes vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) est atteinte. La réduction des rejets domestiques et des derniers foyers industriels par temps sec ne constitue donc plus un enjeu principal pour le bassin.</p> <p>L'actualisation de l'état des lieux met en évidence que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 22% des masses d'eau rivières sur lesquelles s'exercent des pressions liées aux pollutions ponctuelles domestiques, • 6% des masses d'eau rivières subissent des pressions industrielles macropolluants. <p>→ La réduction des rejets de polluants et des rejets par temps de pluie ainsi que la gestion des eaux pluviales restent toutefois des préoccupations qui doivent être prises en compte dans le prochain SDAGE.</p>
Pesticides et nitrates : un enjeu majeur du bassin	<p>Cet axe constitue l'une des trois priorités pour l'atteinte des objectifs du SDAGE actuel du fait de son étendue et de son impact. Le délai de mise en œuvre de certaines démarches collectives (plan Ecophyto) et le temps de réponse des milieux aquatiques vis-à-vis des actions constituent des freins. Les pressions liées aux pesticides et aux nitrates subsistent encore.</p> <p>L'actualisation de l'état des lieux met en évidence que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 37% des masses d'eau rivières subissent des pressions de pollutions diffuses liées aux nitrates et 33% des masses d'eau rivières des pressions liées aux produits phytosanitaires, • 35% des masses d'eau souterraines subissent des pressions liées aux nitrates. <p>→ Cet enjeu reste une question importante pour le bassin.</p>

<p>Zones humides, rivières, et lacs : préservation et restauration indispensables</p>	<p>Ce thème fait partie des trois priorités pour l'atteinte des objectifs du SDAGE actuel compte tenu notamment des nombreuses perturbations sur les milieux et de la disparition des zones humides. La mise en œuvre des actions rencontre des difficultés (contraintes techniques, difficultés juridiques,...). Les pressions à l'origine des perturbations hydromorphologiques des milieux subsistent encore.</p> <p>L'actualisation de l'état des lieux met en évidence que les masses d'eau rivières subissent des pressions hydromorphologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8% des masses d'eau subissent une pression vis-à-vis de la continuité, • 11% des masses d'eau subissent une pression vis-à-vis de la morphologie, • 5% des masses d'eau subissent une pression vis-à-vis de l'hydrologie. <p>→ Cet enjeu reste une question importante pour le bassin.</p>
<p>Rivières et mappes : un patrimoine à gérer solidairement</p>	<p>C'est l'une des trois priorités pour l'atteinte des objectifs du SDAGE actuel au vu des situations de crise et de sécheresse fréquentes qui touchent le bassin. Ces difficultés récurrentes sur le bassin restent préoccupantes compte tenu de l'impact du changement climatique.</p> <p>L'actualisation de l'état des lieux met en évidence que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 19% des masses d'eau rivières subissent des pressions liées aux prélèvements pour l'irrigation, • 15% des masses d'eau souterraines libres subissent des pressions liées aux prélèvements <p>→ Cet enjeu reste une question importante pour le bassin.</p>
<p>L'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs aquatiques : une exigence de qualité</p>	<p>La satisfaction des exigences de la santé publique et celles de l'ensemble des milieux aquatiques ou des usages demeurent des obligations renouvelées et réglementées par le code de l'environnement.</p> <p>→ Cet enjeu reste une question importante pour le bassin.</p>
<p>Des eaux stratégiques et fragiles : montagne et littoral</p>	<p>Le littoral et les massifs montagneux constituent des milieux riches et diversifiés mais fragiles ainsi que des lieux propices au développement d'activités qu'il convient de préserver.</p> <p>→ Cet enjeu reste une question importante pour le bassin.</p>
<p>Inondations : une politique de prévention à faire partager</p>	<p>La prévention des risques d'inondation est un enjeu important pour lequel une articulation avec la mise en œuvre de la directive inondation est à rechercher.</p> <p>→ Ce sujet constitue un enjeu important du futur SDAGE.</p>
<p>Vers une meilleure gouvernance : mieux connaître et mieux écouter pour mieux décider</p>	<p>L'organisation des acteurs constitue une clé de réussite pour permettre d'atteindre les objectifs. L'amélioration des connaissances est nécessaire pour éclairer la décision en permettant de dimensionner au mieux les actions.</p> <p>→ Ces deux volets restent d'actualité.</p>
<p>Le recours à l'analyse économique : pour plus de transparence et de réalisme</p>	<p>Dans un contexte de meilleure efficacité de l'action, les analyses économiques doivent être renforcées pour aider à la décision.</p> <p>→ Ce volet reste d'actualité.</p>

3.2. Perspectives

Dans le cadre de l'analyse de la mise en œuvre opérationnelle du PDM, des freins relatifs au contexte économique, aux mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau et aux mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles ont été identifiés au niveau national.

Ces freins touchent particulièrement le bassin Adour-Garonne. En effet, les deux enjeux (lutte contre les pollutions diffuses et restauration du fonctionnement des milieux aquatiques) ont été identifiés parmi les trois priorités pour atteindre les objectifs du SDAGE actuel et sont confirmés dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux.

Le contexte de crise économique globale entraîne un fort ralentissement de l'économie nationale, les ressources des acteurs économiques se trouvent réduites, du fait d'une baisse globale de l'activité entraînant des chiffres d'affaires en baisse pour les acteurs privés, une baisse des rentrées fiscales pour les acteurs publics et une difficulté accrue d'accès au crédit pour l'ensemble des acteurs. Ce contexte entraîne une réorientation des dépenses publiques.

Les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau sont difficiles à mettre en œuvre. Des blocages ont déjà été identifiés. De nouvelles difficultés sont apparues en raison du manque d'acceptabilité des actions par le public et des élus locaux et du contexte économique qui limite les ressources financières.

Les mesures de maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture reposent à la fois sur la réglementation et sur la mise en place d'actions contractuelles ciblées dont les mesures agri-environnementales (MAE) font parties. L'engagement des acteurs dans l'application de ces mesures est rendu difficile du fait de la non pérennité des mesures contractuelles, du manque de résultats rapidement visibles pour créer une dynamique de mobilisation mais aussi du fait de l'inertie des milieux.

Par ailleurs, un frein spécifique a été identifié en Adour-Garonne, compte tenu du **contexte particulier du bassin relatif aux déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau**. La mise en œuvre de la réforme sur les volumes prélevables comprend des mesures d'accompagnement tirées du plan national d'adaptation au changement climatique qui peuvent rencontrer localement des difficultés d'engagement :

- la création de nouvelles réserves peut représenter des délais de mise en œuvre plus importants que prévu au niveau de la constitution des maîtrises d'ouvrage ou de la prise en compte des enjeux environnementaux, ou rencontrer des blocages locaux en termes d'acceptabilité sociale,
- la contractualisation des changements culturels nécessaires se heurte également à ces difficultés liées au manque de pérennité des dispositifs proposés et à l'évolution lente des pratiques compte tenu du contexte économique agricole local.

Malgré de nombreuses avancées dans tous les domaines, la majorité des enjeux abordés par le SDAGE en cours reste d'actualité. Cela s'explique par :

- la directive cadre sur l'eau qui donne la possibilité d'atteindre le bon état des milieux aquatiques sur trois cycles de gestion (2015, 2021 et 2027),
- les freins identifiés pour la mise en œuvre des actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau et de maîtrise des pollutions diffuses. En effet, les contraintes techniques et/ou le temps de réponse des milieux aquatiques concernant ces deux thématiques ont conduit à reporter l'atteinte du bon état des milieux aquatiques au prochain cycle de gestion 2016-2021,
- les difficultés identifiées pour la restauration des équilibres quantitatifs.



Les principales **questions importantes** qui en découlent pour 2016-2021



Compte tenu de l'actualisation des enjeux du bassin et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du SDAGE/PDM actuel, les questions importantes (ou problèmes majeurs à résoudre), qui se posent au bassin Adour-Garonne sont **au nombre de 6, regroupées selon 3 axes.**

Le bassin Adour Garonne va être soumis à des changements globaux (changement climatique, évolution démographique,...) dont les impacts probables sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sont aujourd'hui mieux identifiés.

Dans ce contexte, le SDAGE actuel a fait le choix de promouvoir la culture de l'anticipation et du long terme.

Une étude prospective sur les changements globaux du grand bassin Garonne "Garonne 2050" a été initiée en vue d'apprécier les impacts sur les ressources en eau puis d'élaborer des scénarios d'adaptation. Les premiers résultats mettent en évidence :

- une augmentation de la température de l'air avec pour conséquence des épisodes de canicule plus fréquents, une augmentation de la demande en eau et un réchauffement global des cours d'eau,
- une accentuation de la durée et de l'intensité des sécheresses,
- une modification de la répartition spatio-temporelle des précipitations.

Tous ces éléments auront pour effet de modifier les régimes d'écoulement des cours d'eau et de subir une baisse des débits (perte entre 20 et 40% de débit pour la Garonne voire de 50 % en période estivale).

Le prochain SDAGE 2016-2021 devra proposer une stratégie d'adaptation à ces changements globaux qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre pour une gestion qualitative et quantitative de l'eau et des milieux aquatiques efficiente.

1. La réduction des pressions sur les milieux aquatiques

La gestion de la ressource en eau, visée au L.211-1 du code de l'environnement, doit permettre de satisfaire les exigences de la santé publique, puis celles de l'ensemble des milieux aquatiques et de l'ensemble des usages. Cette gestion doit être replacée dans le contexte du changement climatique, en cohérence avec le plan national d'adaptation.

Question importante 1 :

- poursuivre la réduction des rejets de substances dangereuses et prendre en compte les polluants impactant les milieux aquatiques et les usages (polluants émergents, microbiologiques,...)

Question importante 2 :

- poursuivre la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires

Question importante 3 :

- restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau

2. La préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques

Le maintien et la restauration des fonctions assurées par les milieux favorisent l'autoépuration, réduisent l'impact des épisodes de crises hydrologiques, conditionnent la biodiversité et contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs environnementaux.



Question importante 4 :

- **poursuivre la restauration de la continuité, de la biodiversité et de la dynamique physique des milieux aquatiques en lien avec la gestion des crues**

3. La connaissance et la planification territoriale

L'élaboration du SDAGE 2010-2015 a mis en évidence un important déficit de connaissances sur certains milieux aquatiques.

L'atteinte des objectifs implique des actions diversifiées et complémentaires à l'échelle des bassins versants. De nombreux acteurs devront donc se mobiliser sur des objectifs communs et des programmes d'actions partagés dans des territoires prioritaires. La dynamique amorcée depuis dix ans en matière de gestion territoriale et concertée (schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrats de rivière) doit à ce titre être renforcée sur le bassin.



Question importante 5 :

- **développer la connaissance au service des milieux aquatiques**



Question importante 6 :

- **renforcer la gouvernance en privilégiant l'approche territoriale, la contractualisation et l'efficacité des actions**

Question 1 :

- **poursuivre la réduction des rejets de substances dangereuses et prendre en compte les polluants impactant les milieux aquatiques et les usages (polluants émergents, microbiologiques,...)**

Contexte

Concernant les pollutions toxiques :

- la DCE identifie 41 substances toxiques prioritaires dont les émissions doivent être réduites ou supprimées d'ici 2021,
- le programme national d'actions contre la pollution par certaines substances dangereuses liste 86 substances pour lesquelles des objectifs de réduction sont également définis,
- le plan national Ecophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires contribuera ainsi à la réduction des émissions.

Le SDAGE actuel fixe des objectifs de réduction d'ici 2015 conformes aux objectifs nationaux. Il propose de réduire les émissions de toutes les substances toxiques dans le cadre d'une approche préventive mais aussi de mieux connaître les substances d'origine médicamenteuse ou à caractère cancérigène, mutagène et reprotoxique.

Concernant les pollutions classiques, le SDAGE actuel préconise de :

- fiabiliser les performances des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'épuration, la réduction des pollutions bactériennes dans les zones de baignade et conchylicoles ou dans les cours d'eau sollicités pour la production d'eau potable.
- développer l'assainissement non collectif là où il est souhaitable et possible, mais également des solutions alternatives et innovantes, notamment dans les zones de montagne et sur l'amont des bassins versants.

L'actualisation de l'état des lieux met en évidence que :

- sur 22% des masses d'eau rivières (environ 600 masses d'eau), s'exercent des pressions liées aux pollutions ponctuelles domestiques,
- 6% de masses d'eau rivières (environ 160 masses d'eau) subissent des pressions industrielles (macropolluants).

Éléments de bilan

- **L'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)** a permis d'améliorer la connaissance des pressions industrielles et domestiques et de leurs impacts sur le milieu naturel et d'identifier les établissements pour lesquels des actions doivent être mises en œuvre, en cohérence avec les objectifs du SDAGE.
- **Un certain nombre de substances émergentes** a été retrouvé dans les eaux. Il conviendra de porter une attention particulière à ces pollutions notamment les rejets médicamenteux issus des établissements de santé humaine et vétérinaire, des centres de recherche et industrie pharmaceutique. Il conviendra de les traiter avant mélange avec les effluents domestiques.
- **Un effort conséquent a été développé pour répondre à la directive eaux résiduaires urbaines** dont les travaux de mise en conformité liés au contentieux communautaire sont en voie d'achèvement. Le parc épuratoire a été modernisé et amélioré pour ce qui concerne le traitement de l'azote réduit, élément limitant pour le développement de la vie piscicole.

Premières pistes d'actions envisageables

- Revoir les objectifs de réduction des émissions des substances en regard du niveau de pollution des milieux aquatiques, sur la base des connaissances acquises tant sur les sources de pollutions que grâce au suivi de l'état des milieux aquatiques,
- Engager des actions de réduction ou de suppression des rejets toxiques dans le cadre des objectifs nationaux, notamment par la mise en place de technologies adaptées (rejet zéro,...),
- Evaluer l'effet cumulé des polluants,
- Améliorer la connaissance des polluants émergents issus des activités économiques et des établissements de santé (perturbateurs endocriniens) et mettre en œuvre les actions nécessaires pour les réduire, en fonction de l'évolution de la réglementation,
- Maîtriser la gestion des eaux pluviales ayant un impact sur le littoral et les cours d'eau, notamment la pollution microbiologique,
- Poursuivre les actions de réduction des sources de pollutions classiques dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif visant l'atteinte du bon état des eaux.

Question 2 :

- poursuivre la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires

Contexte

La réduction de ces pollutions est identifiée dans le SDAGE 2010-2015 comme un enjeu majeur en raison de l'importance des contaminations et de l'étendue des territoires touchés.

Le SDAGE actuel préconise de :

- mieux connaître les phénomènes qui les régissent et sensibiliser leurs utilisateurs,
- réduire leur émission à la source,
- limiter leur transfert vers les milieux naturels,
- agir sur des secteurs ciblés, notamment les captages prioritaires, en combinant l'ensemble des moyens.

La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates est réglementée par la directive Nitrates au travers de l'application de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés dans les zones vulnérables.

En réponse à une demande forte de la commission européenne dans le cadre de procédures pré-contentieuses (contenu des programmes d'actions) et contentieuses (délimitation de la zone vulnérable), la France a engagé une réforme instituant un plan d'action national (renforcé par des programmes d'actions régionaux) et précisant les modalités de révision de la zone vulnérable. La zone vulnérable, arrêtée en 2007, a fait l'objet d'une révision en 2012 tenant compte des données les plus récentes disponibles sur la qualité de l'eau ainsi que des critiques formulées par la commission européenne (morcellement excessif de la zone vulnérable, insuffisante prise en compte de l'eutrophisation, insuffisante désignation sur une douzaine de départements du bassin Adour-Garonne).

La pollution par les produits phytosanitaires est prise en compte dans le plan Ecophyto qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires tout en maintenant une agriculture économiquement performante ; ce plan comprend de nombreuses actions volontaires et incitatives et mobilise de nombreux acteurs.

L'actualisation de l'état des lieux met en évidence que :

- 37% des masses d'eau rivières (environ 1000 masses d'eau) subissent des pressions liées aux pollutions diffuses nitrates et 33% des masses d'eau rivières (environ 900 masses d'eau) subissent des pressions liées aux produits phytosanitaires,
- 35% des masses d'eau souterraines libres subissent des pressions liées aux nitrates.

Éléments de bilan

Des actions de réduction ont été mises en œuvre :

- **32 plans d'actions territoriaux** (PAT) ayant pour enjeu prioritaire la protection de la ressource en eau potable, étaient engagés sur le bassin fin 2012. La majorité de ces territoires concerne des captages identifiés comme prioritaires au sens du Grenelle de l'environnement.
- **Les 66 captages stratégiques du SDAGE :**
 - pour les 57 captages prioritaires "Grenelle" du bassin :
 - > l'aire d'alimentation (AAC) a été délimitée pour la totalité,
 - > 46 captages font l'objet d'un PAT,
 - > 53 captages sur lesquels une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée avec un portage par des collectivités locales ; ce qui compte tenu de l'inertie propre aux démarches territorialisées est encourageant et montre que l'enjeu a été adopté localement (en moins de 3 ans pour la plupart d'entre eux).
 - pour les 9 autres captages stratégiques, la délimitation de l'AAC est terminée et l'un des captages est couvert par un PAT.
- **Les mesures agri environnementales** ont été bien mobilisées. Ce résultat est à mettre au crédit de l'accompagnement des agriculteurs par les structures agricoles dans les PAT. On constate néanmoins un décalage lié au démarrage tardif des opérations concrètes en raison de la lourdeur des procédures du programme de développement rural hexagonal (PDRH), et dans le fait que les mesures volontaires sont toujours peu incitatives.
- **Les investissements financés dans le cadre du Plan Végétal Environnement** progressent chaque année, notamment dans les PAT grâce à une animation efficace.
- **Un effort sur la conversion vers l'agriculture biologique** dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable a été réalisé.
- **Des partenariats avec des coopératives agricoles** ont été développés pour accompagner les agriculteurs situés sur des captages d'eau potable, améliorer la connaissance des pratiques des agriculteurs et développer les cultures économes en intrants dans les zones à enjeu.
- **Des actions en faveur de la lutte contre les pollutions phytosanitaires en zone non agricole** (collectivités, gestionnaires d'espaces verts et de voiries) ont été mises en place avec une diminution voire une suppression de l'usage des phytosanitaires (démarche "zéro phyto").
- **La lutte contre la pollution des eaux par les nitrates intervient également par voie réglementaire.** En réponse à une demande forte de la commission européenne dans le cadre de procédures pré-contentieuses et contentieuses, la France a engagé une réforme instituant un plan d'action national et précisant les modalités de révision de la zone vulnérable. La zone vulnérable actuelle, arrêtée en 2007, a fait l'objet d'une révision fin 2012.



Premières pistes d'actions envisageables

- Intégrer l'évolution de la politique agricole commune (PAC) qui sera modifiée en 2013 et son accompagnement national (PDRH 2014-2020),
- Finaliser la mise en œuvre du plan national Ecophyto,
- Poursuivre la mise en œuvre de la combinaison de moyens et d'acteurs pour réduire les pollutions diffuses, prioritairement dans les zones à enjeux pour l'eau potable,
- Définir et réglementer des périmètres sensibles aux enjeux,
- Innover pour réduire les pollutions diffuses (développer le rôle d'autoépuration et favoriser les modes alternatifs).

Question 3 :

- restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau

Contexte

Le bassin connaît de sévères sécheresses estivales et automnales, accentuées par les prélèvements pour l'agriculture, l'eau potable et l'industrie. L'estimation du déficit au niveau du bassin s'élève à 220 millions de m³. Ces situations de crises récurrentes amènent à restreindre voire interdire temporairement certains usages afin de concilier la sécurité de l'alimentation en eau potable, le déploiement des activités économiques et l'impératif d'un niveau d'eau suffisant pour les milieux aquatiques.

Le SDAGE actuel renforce les actions concourant au rétablissement durable de l'équilibre entre offre et demande afin de répondre aux besoins socio-économiques dans le respect des objectifs environnementaux et de santé publique. Cela nécessite, dans le cadre réglementaire de la création des organismes uniques, la mise en place de démarches concertées (plan de gestion des étiages (PGE) et SAGE) permettant de mettre en œuvre :

- la gestion maîtrisée, économe et rationnelle de l'eau,
- une meilleure utilisation des ouvrages existants,
- la création de nouvelles réserves en eau qui seraient nécessaires,
- l'ajustement des prélèvements à la ressource disponible.

L'actualisation de l'état des lieux met en évidence que :

- 19% des masses d'eau rivières (environ 500 masses d'eau) subissent des pressions liées aux prélèvements pour l'irrigation,
- 15% des masses d'eau souterraines subissent des pressions liées aux prélèvements.

- **La réforme relative à la détermination des volumes prélevables et à la création d'organismes uniques** pour la gestion collective des prélèvements d'irrigation est en cours. Avec un niveau d'autorisation de prélèvement actuel de 900 millions de m³ dans les cours d'eau pour l'irrigation, le bassin Adour-Garonne est le plus concerné par la mise en place des organismes uniques. 85 bassins sur 143 sont identifiés en déséquilibre quantitatif,
- **Une étude a été lancée en 2010** sur l'impact socio-économique de la révision des autorisations de prélèvement en eau pour l'irrigation,
- **Des protocoles d'accord régionaux** entre la profession agricole (régions Aquitaine et Midi Pyrénées, région Poitou-Charentes) et l'Etat pour la mise en œuvre de cette réforme ont été signés. La désignation des organismes uniques par bassins versants est engagée et les autorisations collectives et pluriannuelles de prélèvement restent à faire,
- Une période d'adaptation jusqu'à 2021 pour atteindre l'équilibre entre besoin et ressource est prévue. Ce délai doit permettre de construire certaines retenues et de travailler sur des changements de pratiques agricoles, des économies d'eau et une optimisation de la gestion de la ressource,
- Plusieurs projets de retenues ont connu des retards essentiellement liés à la difficulté de faire émerger des maîtrises d'ouvrage et au manque d'acceptabilité sociale locale. 5 retenues en eau (plus de 3,5 millions m³) ont fait l'objet d'aménagement et de réalisation,
- **Les déstockages** ont permis de mettre à disposition plus de 100 millions de m³. Ces conventions, pour lesquelles les objectifs de moyens ont été atteints, permettent de compenser le retard vis-à-vis de la création de réserves mais également dans les économies d'eau, malgré les efforts consentis par les industriels, les collectivités et les irrigants,
- **Un plan national à 5 ans d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture** a été publié en novembre 2011. Il prévoit le développement de retenues collectives et une meilleure utilisation de l'eau par le développement de cultures plus économes.

Premières pistes d'actions envisageables

- **Dans le cadre du plan national d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture**, il sera nécessaire :
 - d'impulser **une politique volontariste d'appui à la création de réserves collectives** avec la mise en place de comités de liaison régionaux permettant de rechercher des solutions aux points de blocages et d'assurer un suivi régulier des projets,
 - de constituer **des réserves de substitution lorsqu'elles représentent une solution adaptée** localement aux besoins des usagers agricoles, tout en respectant mieux les cycles hydrologiques nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques,
 - de construire **un plan d'accompagnement** via la mobilisation de plusieurs leviers sur les bassins en déficit où la création de retenues ne permettra pas de rétablir l'équilibre avant 2021,
 - **de poursuivre la mobilisation de réserves hydro-électriques** en cohérence avec la politique énergétique et en recherchant l'efficacité maximum d'utilisation des volumes.
- **L'objectif de réduction de 20% à l'horizon 2020 de tous les prélèvements** (hors stockage d'eau en période de fortes eaux) est à prendre en compte. Cela passe par une recherche active d'économies d'eau par tous les usagers.
- **La récupération des eaux pluviales ou la réutilisation d'eaux usées épurées devra être étudiée.**

Question 4 :

4

- **poursuivre la restauration de la continuité, de la biodiversité et de la dynamique physique des milieux aquatiques en lien avec la gestion des crues**

Contexte

Les travaux réalisés sur les cours d'eau et les activités économiques influent sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux aquatiques continentaux et littoraux.

Pour retrouver un fonctionnement plus naturel de l'ensemble des milieux aquatiques, condition pour atteindre le bon état, le SDAGE actuel préconise :

- la préservation et la restauration de la continuité écologique notamment par la mise en place des trames bleues et la révision des classements des cours d'eau,
- la conservation et la restauration des habitats,
- la conservation des peuplements aquatiques, en particulier des poissons migrateurs,
- la préservation et/ou la restauration des rivières à forts enjeux environnementaux.

Le SDAGE actuel, dans le nouveau cadre réglementaire, envisage la valorisation énergétique dans le respect de la qualité écologique des cours d'eau en conciliant le développement des énergies renouvelables et la préservation des milieux aquatiques ; il vise la réduction des impacts des ouvrages, notamment des installations hydroélectriques (débits et régimes réservés, fonctionnement par éclusées, vidanges et opérations de transparence,...). Ceci dans le but de rétablir un régime hydrologique plus naturel en aval des ouvrages et de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau (transport solide, vie, circulation et reproduction des espèces).

Les concepts de gestion et d'entretien de cours d'eau, les techniques d'intervention et la réglementation les encadrant ont évolué pour mieux prendre en compte la dynamique fluviale et la conservation de la biodiversité.

L'actualisation de l'état des lieux met en évidence que les masses d'eau rivières subissent des pressions hydromorphologiques réparties de la manière suivante :

- **8% des masses d'eau (environ 200 masses d'eau) subissent une pression vis-à-vis de la continuité (13% du linéaire soit 5167 km),**
- **11% des masses d'eau (environ 300 masses d'eau) subissent une pression vis-à-vis de la morphologie (11% du linéaire soit 4323 km),**
- **5% des masses d'eau (environ 130 masses d'eau) subissent une pression vis-à-vis de l'hydrologie (7% du linéaire soit 2636 km).**

Pour se prémunir contre des événements pluvieux extrêmes, dommageables aux hommes et aux activités, la prévention des risques d'inondation est un enjeu dans certains secteurs exposés.

La politique de prévention des inondations a été renforcée par la loi du 30 juillet 2003 et la directive inondations de 2007.

Le SDAGE actuel rappelle et décline les principes de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques, de prévention des risques à la source, du renforcement de l'information des acteurs de l'eau et du public.

L'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui doit être adopté en décembre 2015, se fera en lien étroit avec la révision du SDAGE.

- Sur les 132 ouvrages prioritaires "Grenelle" à échéance 2012 parmi les 298 ouvrages identifiés pour le bassin, outre les aménagements initiés dans le cadre des instructions réglementaires, **73 ouvrages** ont été équipés de dispositifs de franchissement ou adaptés pour améliorer leur efficacité. L'objectif du Grenelle est atteint à 55%,
- **Des démarches collectives** coordonnées ont été privilégiées afin de mener des actions d'aménagement d'ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique et d'optimiser les moyens,
- Sur les 1471 ha de zones humides devant être acquis au titre du Grenelle, **1265 ha l'ont été**. L'objectif du Grenelle est atteint à 86%,
- **Le plan national d'action en faveur des zones humides** a été publié en février 2010. Il définit 29 actions pour favoriser leur préservation et leur reconquête. Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité,
- **Dans le cadre de l'élaboration des schémas régionaux de continuité écologique (SRCE)**, les comités régionaux "trame verte et bleue" se sont mis en place depuis 2011. Par ailleurs, de nombreux schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) commencent à intégrer l'enjeu de continuité écologique,
- **Les interventions physiques sur les cours d'eau** représentent plus de 7000 km de berges restaurées ou entretenues. De nombreux syndicats œuvrent actuellement à la redéfinition de leurs objectifs et des plans de gestion des cours d'eau,
- **Les classements des cours d'eau** ont été engagés par les services de l'Etat début 2010. Ce classement prévoit une liste de cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra être réalisé et une deuxième liste de cours d'eau sur lesquels les ouvrages devront être aménagés d'ici 5 ans pour rétablir la continuité écologique. **Une étude de l'impact des classements sur les usages a été conduite**. La publication des arrêtés de classement a été faite fin 2013,
- Le nombre de maîtres d'ouvrage qui s'inscrivent dans des démarches de gestion durable des cours d'eau progresse avec **245 structures** fin 2012, couvrant 77% du bassin (soit 25 000 km de linéaire) et un réseau de plus de **200 techniciens de rivière**,
- **Une sensibilisation des élus et techniciens de rivière** a été mise en place pour encourager la prise en compte du SDAGE et de l'hydromorphologie dans le cadre de la révision des programmes pluri-annuels de gestion des rivières. Des opérations innovantes sur la restauration de la mobilité (Adour) et sur le ralentissement dynamique des crues (Lèze) ont été initiées.
- La démarche de **relèvement des débits réservés** doit favoriser l'atteinte du bon état des masses d'eau. Elle a été engagée notamment sur les concessions hydroélectriques. Dans ce cadre, une étude a été réalisée pour permettre d'identifier les secteurs où, a priori, ce relèvement de débit ne devrait pas se limiter au minimum imposé par la réglementation au 1er janvier 2014 et où il est nécessaire d'engager des analyses plus précises pour déterminer le débit minimum biologique (DNMB),
- **Des études et des conventions définissant de nouvelles modalités d'exploitation ont été mises en œuvre pour réduire l'impact des éclusées** (Dordogne, Lot, haut bassin de la Garonne,...),
- **Les réflexions conduites dans le bassin ont été prises en compte pour gérer les chaînes d'aménagements hydroélectriques** dans le cadre des renouvellements des concessions de vallées (Haute Dordogne, Ossau, Louron, Lot-Truyère),
- **Des réflexions et aménagements visant à intégrer les espaces de mobilité des cours d'eau ont été menés** (vallée de l'Adour,...),



- Les échanges entre les services, les maîtres d'ouvrage et les techniciens de rivières se multiplient ; **des retours d'expériences sont mutualisés sur les aménagements de cours d'eau ou sur les zones humides,**
- La directive inondations est en cours de mise en œuvre :
 - la commission inondation du bassin a été mise en place fin 2011,
 - **l'état des lieux**, évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), a été approuvé en mars 2012, **18 territoires à risques importants d'inondation (TRI)** ont été arrêtés sur le bassin en janvier 2013 et la cartographie des risques d'inondation pour les TRI a été achevée fin 2013, les **stratégies locales de gestion du risque pour les TRI** qui définissent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre doivent être arrêtées en septembre 2014. Ces stratégies locales seront ensuite déclinées en programmes d'actions opérationnelles comme, par exemple, les PAPI,
 - le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui définit les objectifs et mesures à mettre en œuvre à l'échelle du bassin doit être arrêté en décembre 2015.

Premières pistes d'actions envisageables

- Les classements des cours d'eau arrêtés fin 2013 et la mise en place de la trame verte et bleue vont entraîner la réalisation d'un nombre important **d'équipements pour le franchissement des ouvrages en rivière par les poissons,**
- **Les actions de préservation des espèces à enjeux** pour les milieux aquatiques notamment les grands migrateurs et espèces bénéficiant d'un plan national d'action doivent être poursuivies,
- **Les actions sur les zones humides doivent également être poursuivies** notamment en mettant en place des contrats territoriaux pour celles à fort enjeu afin de faciliter leur préservation et leur gestion, notamment dans le cadre de la gestion quantitative (étiages et inondations),
- **Une synergie entre les actions réglementaires et les financements** devra être recherchée par l'encouragement de maîtrise d'ouvrage collective de programmes globaux,
- **Le développement de l'ingénierie des passes à poissons** pour garantir la qualité des études de tous les ouvrages à réaliser et l'efficacité des aménagements,
- Dans le prochain SDAGE, il faudra également **actualiser la liste des cours d'eau à enjeux environnementaux et réviser, en la complétant, la liste 2 des classements des cours d'eau** conformément au principe de progressivité annoncé dans le SDAGE actuel,
- Il conviendra de **prendre en compte des milieux à forts enjeux environnementaux nouvellement identifiés sur la base des connaissances** en cours d'acquisition (zones humides, habitat des espèces protégées,...),
- **L'implication des collectivités dans les projets de gestion des milieux aquatiques doit être développée,**
- **Le renouvellement des concessions hydroélectriques de vallée** (4 en cours sur le bassin d'ici 2020) constitue une opportunité pour revoir les modalités de gestion en prenant mieux en compte les enjeux environnementaux,
- **Les résultats des programmes de recherche et développement sur le transit sédimentaire** seront à intégrer dans les opérations et travaux d'aménagements,
- **Une articulation avec la mise en œuvre de la directive inondations, en lien avec les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), sera recherchée.** La mise en œuvre d'opérations intégrées à l'échelle de bassins versants visant la **reconquête des champs d'expansion de crue et le ralentissement dynamique des écoulements sera encouragée.** Ces programmes permettront de concourir à prévenir le risque inondation tout en assurant un meilleur fonctionnement des cours d'eau et des espaces alluviaux humides associés.

Question 5 :

4

- **développer la connaissance au service des milieux aquatiques**

Contexte

Le SDAGE en cours prévoit la mise en place de dispositifs de suivi mais aussi des programmes d'études, de recherche et développement.

L'acquisition de données et le partage des savoirs apparaissent nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement des milieux et définir plus précisément les actions à mettre en œuvre, tout comme un effort de formation et d'information vis-à-vis des gestionnaires et des citoyens pour favoriser l'émergence d'une véritable démocratie de l'eau et d'une aquacitoyenneté.

Éléments de bilan

- **La connaissance sur l'état des différents milieux aquatiques progresse** notamment par :
 - l'élargissement de la couverture territoriale des réseaux de surveillance :
 - le nombre de stations suivies pour les rivières (environ 1650 en 2012) et les eaux souterraines (environ 500 en 2012) ainsi que le nombre d'analyses (800 000 à 1 million par an) ont doublé depuis 2007,
 - l'investigation nouvelle de deux types de milieux que sont les lacs et le milieu littoral,
 - le renforcement des suivis biologiques et des micropolluants (organiques et minéraux),
 - la réalisation en 2011 d'une campagne exploratoire sur la présence de substances dangereuses pour connaître le niveau de contamination des eaux souterraines,
 - la prise en compte de nouvelles problématiques environnementales et de santé publique : les substances dangereuses, les médicaments, les substances mutagènes et cancérigènes, les cyanobactéries, les polychlorobiphényles (PCB), les nanoparticules,
- **Des avancées majeures en matière d'évaluation des pressions** notamment celles liées à l'hydromorphologie en s'appuyant sur l'outil national SYRAH et celles liées aux pollutions diffuses nitrates en s'appuyant sur l'outil national NOPOLU qui intègre à présent un coefficient de transfert vers la rivière,
- **Le portail de bassin permet d'accéder à plus d'un million de données par an au service de la meilleure connaissance de la qualité des milieux** : état des milieux aquatiques, couches informatives sur les aires d'alimentation de captages (AAC), volumes prélevés, pollutions rejetées, référentiel des masses d'eau, zonages réglementaires et prix de l'eau,
- Conformément à la disposition A34 du SDAGE, **un conseil scientifique a été mis en place en octobre 2010.**

Premières pistes d'actions envisageables

- **Le suivi des milieux aquatiques doit être poursuivi en :**
 - rationalisant les modalités de gestion des réseaux de suivi quantitatif afin d'optimiser la vision d'ensemble des données produites et leur valorisation,
 - soutenant les collectivités, maîtres d'ouvrage de certains réseaux locaux, qui rencontrent des difficultés budgétaires dans le contexte financier actuel,
- **Renforcer l'appui du conseil scientifique sur les sujets nouveaux et complexes** en vue d'évaluer des projets innovants mais aussi en vue de définir des priorités dans ces domaines. Il faudrait également mieux soutenir l'innovation,
- **Evaluer l'impact des bassins versants dans le milieu marin** plus particulièrement les estuaires et des zones d'activités nautiques par tout temps (sec et pluie), en cohérence avec la directive cadre stratégie pour le milieu marin,
- **Renforcer l'information à destination du grand public.**

Question 6 :

4

- **renforcer la gouvernance en privilégiant l'approche territoriale, la contractualisation et l'efficience des actions**

Contexte

Le SDAGE actuel met en avant la nécessité de mettre en place les conditions favorables à une bonne gouvernance et ainsi renforcer l'action concertée des acteurs de l'eau, de l'échelle du bassin à l'échelle locale et les interactions entre les pouvoirs publics et les citoyens. Le SDAGE identifie :

- 14 bassins versants pour lesquels des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) devront être élaborés ou initiés d'ici 2015 pour atteindre les objectifs visés,
- 9 bassins versants où il est nécessaire de faire émerger des SAGE d'ici 2015,

Le SDAGE privilégie une approche territoriale et place l'eau au cœur de l'aménagement du territoire. L'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. L'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme doivent désormais être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE d'ici fin 2012.

Éléments de bilan

- 23 SAGE couvrent 72% du bassin. Les **14 SAGE identifiés comme nécessaires à l'horizon 2015 sont en cours d'élaboration ou mis en œuvre**. Parmi les 9 SAGE à faire émerger, seul le SAGE Côtiers basques est lancé. La couverture du bassin par des plans de gestion des étiages (PGE) a été étendue avec la volonté affirmée qu'ils puissent contribuer au volet quantitatif de SAGE,
- **3 contrats territoriaux sont mis en œuvre et 8 contrats territoriaux sont en phase d'élaboration**,
- **Une étude sur les incidences économiques du SDAGE 2010-2015** a été réalisée. Elle apporte, en comparant dépenses et retours sur investissements, les premiers ordres de grandeur sur les avantages économiques du SDAGE actuel. Cette étude a fait émerger des axes de travail prioritaires,
- **Des études d'impact sur les usages** ont été réalisées. Des enseignements sont à tirer de ces différentes réflexions,
- **Des premières collaborations entre animateurs de SAGE et animateurs de SCOT** ont été observées. Des supports de sensibilisation sur la nécessité d'intégrer les questions liées à l'eau dans les politiques d'urbanisme ont été réalisés. Un partenariat privilégié a été mis en œuvre entre l'Agence de l'eau et les trois agences d'urbanisme du bassin.

Premières pistes d'actions envisageables

- Il pourrait être proposé **de poursuivre ces politiques à des échelles territoriales pertinentes et de mieux suivre et évaluer l'efficacité de leur animation**. De plus, il pourrait être proposé de nouveaux modes de relations partenariales notamment avec les collectivités territoriales pour tenir compte de la réforme en cours,
- Pour l'approche territoriale, il serait intéressant de **développer la déclinaison du PDM avec les plans d'actions opérationnels territoriaux (PAOT) départementaux au plus près du terrain**,
- Il convient également de **souligner qu'il sera nécessaire de s'appuyer sur des approches socio économiques réalistes, coût/efficaces et d'acceptabilité sociale renforcée**. L'appropriation des objectifs et des actions ne pourra être effective qu'après une concertation tenant compte des intérêts et des contraintes de toutes les parties prenantes. L'évaluation des avantages économiques liés à une amélioration de la qualité de l'environnement suppose de prendre en compte des effets à long terme, ce qui implique de faire un important effort de pédagogie et, à terme, d'adapter les mécanismes d'incitation,
- Pour une meilleure articulation des politiques de l'eau et de l'urbanisme, il pourrait être proposé de **favoriser l'établissement de conventions d'articulation entre SAGE / SCOT** sur les territoires concernés par les deux outils.
- **Favoriser également l'établissement de conventions d'articulation inter-SAGE.**



Programme de travail et de concertation pour la mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2016-2021



5.1. Modalités de concertation et d'organisation

La directive cadre sur l'eau demande que le public soit consulté à deux étapes dans le cadre de la mise à jour du SDAGE et du PDM :

- sur les questions importantes du bassin, le calendrier et le programme de travail pour élaborer le SDAGE et le PDM,
- sur les projets de SDAGE et de PDM.

Elle demande également une participation active des acteurs de l'eau. Le processus d'élaboration du SDAGE et du PDM 2010-2015 a été conduit avec une forte implication des acteurs de bassin.

Ce savoir-faire en matière de concertation locale doit être pérennisé afin de conduire dans les meilleures conditions la préparation du SDAGE/PDM 2016-2021.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin conditionne l'appropriation de la démarche mais également la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Le Ministère de l'écologie et du développement durable a confié au Préfet Coordonnateur de bassin la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et au Comité de bassin l'élaboration de ses documents de planification. L'élaboration du programme de mesures (PDM) relève de la responsabilité du Préfet Coordonnateur de bassin.

Le comité de bassin

Il réunit les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin (représentants des collectivités territoriales, des usagers de l'eau, du monde associatif et de l'Etat). Il est chargé d'élaborer et d'adopter le SDAGE et d'en suivre l'application. Pour conduire les travaux de préparation du SDAGE et du PDM, il s'appuie :

→ sur le plan politique sur :

- **sa commission planification** en charge de suivre la mise en œuvre de la DCE notamment en suivant l'élaboration du SDAGE et son évaluation et en participant à l'élaboration du PDM et à son suivi,
- **les 8 commissions territoriales** Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Lot, Tarn Aveyron, Littoral et Nappes Profondes assistées par les secrétariats techniques locaux (STL). Elles sont composées de membres du comité de bassin et de personnes invitées. Elles rendent un avis sur les documents d'état des lieux, les objectifs du SDAGE et les mesures du PDM à l'échelle de leur territoire et organisent les forums locaux de l'eau,
- **les 7 forums locaux de l'eau**, lieux de débat public, d'information et d'échanges.

→ sur le plan technique sur :

- **le secrétariat technique de bassin (STB)** composé de la DREAL déléguée de bassin, de l'Agence de l'eau et de la délégation interrégionale Sud Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Il est chargé de proposer à la validation de la commission planification et du comité de bassin les éléments techniques pour la préparation du SDAGE et du PDM.

→ suite p.30

- **les secrétariats techniques locaux (STL)** composés des délégations régionales de l'Agence de l'eau, des DREAL de région, des services locaux de l'ONEMA, des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) et de l'EPTB lorsqu'il existe. Ils participent à l'élaboration des travaux de préparation du SDAGE et du PDM (état des lieux, définition des objectifs du SDAGE et des mesures du PDM) à l'échelle de leur commission territoriale.

L'Etat

Au niveau national, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie et du développement durable définit et organise les interventions de l'Etat dans la mise en œuvre de la DCE en liaison avec les ministères compétents sur des usages particuliers de l'eau (santé, agriculture, industrie,...) et avec la commission européenne.

Au niveau du bassin, le Préfet coordonnateur de bassin, en s'appuyant sur la DREAL de bassin, coordonne les actions des différents services de l'Etat dans le domaine de l'eau. L'Etat élabore le programme de mesures et le programme de surveillance. Il approuve le SDAGE élaboré par le comité de bassin.

Au niveau départemental, les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) regroupent les services déconcentrés de l'État et ses établissements publics (Agence de l'eau, ONEMA) ayant un rôle dans la gestion de l'eau. Les MISEN participent aux travaux de préparation du SDAGE et du PDM (état des lieux, objectifs SDAGE et mesures du PDM) et élaborent le PAOT et en assurent le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national et avec l'aide des services de niveau bassin (DREAL déléguée de bassin, agence de l'eau, ONEMA) ou régionaux (DREAL et délégations régionales de l'agence de l'eau).

Les partenaires institutionnels

Le code de l'environnement prévoit une consultation formelle des partenaires institutionnels: **conseils régionaux et généraux, chambres consulaires, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), conseils économiques sociaux environnementaux régionaux et parcs nationaux et régionaux** à deux moments :

- sur les questions importantes et le programme de travail à partir de novembre 2012 (6 mois),
- sur le projet de SDAGE et le projet de PDM 2016-2021 à partir de décembre 2014 (4 mois).

Le comité de bassin a souhaité étendre le champ des partenaires institutionnels consultés: grandes agglomérations, commissions locales de l'eau, comités de rivières, comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), associations de protection de la nature et de consommateurs, comités de massif, SCOT...

Les structures de gestion de bassin versant pilotant des démarches locales seront également associées à l'élaboration du prochain SDAGE et PDM.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage qu'ils soient publics ou bien privés, engagés actuellement dans la mise en œuvre du PDM permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE, sera également associé à la préparation du prochain SDAGE et PDM.

Des échanges réguliers devront avoir lieu également avec nos partenaires espagnols concernant les cours d'eau transfrontaliers (la Bidassoa, la Nive, la Nivelle, la Garonne amont et l'Ariège amont).

Le public

Les dispositions relatives à l'information et la consultation du public occupent une place importante dans la DCE. Le public doit en effet être informé sur la gestion de l'eau dans le bassin hydrographique et avoir accès aux documents de référence.

Le public doit pouvoir disposer des éléments d'information nécessaires et des moyens d'exprimer son avis au moment où il est consulté (sur une durée de 6 mois) à deux étapes clés :

- sur les questions importantes et le programme de travail à partir de novembre 2012,
- sur le projet de SDAGE et le projet de PDM 2016-2021 à partir de décembre 2014.

5.2. Calendrier pour la mise à jour du SDAGE et PDM pour la période 2016-2021

Les questions importantes du bassin, le calendrier et le programme de travail de préparation du SDAGE et du PDM 2016-2021 ont été adoptés par le comité de bassin le 24 septembre 2012 en vue d'être soumis à la consultation du public et des partenaires du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013.

A l'issue de cette phase de consultation, la synthèse définitive des questions importantes, le calendrier et le programme de travail ont été adoptés par le comité de bassin en même temps que l'état des lieux actualisé en décembre 2013.

Les étapes clefs des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2016-2021 s'inscrivent dans un planning allant de 2012 à fin décembre 2015, date d'adoption des SDAGE et PDM 2016-2021:

Janvier 2012	Lancement des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2016-2021
24 septembre 2012	Adoption de la synthèse provisoire des questions importantes, du calendrier et du programme de travail pour la mise à jour du SDAGE et du PDM 2016-2021 par le comité de bassin en vue de la phase de consultation
1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013	Consultation du public et des partenaires institutionnels sur la synthèse provisoire des questions importantes, le calendrier et le programme de travail
8 juillet 2013	Examen de la synthèse des avis et orientations pour la prise en compte des avis du public et des partenaires institutionnels sur les questions importantes, le calendrier et le programme de travail par le comité de bassin
2 octobre au 6 novembre 2013	Information des commissions territoriales sur l'actualisation de l'état des lieux
Décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> • adoption de la synthèse définitive des questions importantes, du calendrier, du programme de travail et de l'état des lieux du bassin par le comité de bassin • approbation de l'état des lieux par le préfet coordonnateur de bassin
Mai 2014	Examen des projets de SDAGE et PDM 2016-2021 par les commissions territoriales et les commissions techniques du comité de bassin
Septembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> • adoption du projet de SDAGE 2016-2021 et avis sur le projet de PDM 2016-2021 par le comité de bassin • approbation du projet de PDM 2016-2021 par le préfet coordonnateur de bassin
19 décembre 2014 au 18 juin 2015	Consultation sur les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021 <ul style="list-style-type: none"> • public (6 mois) • partenaires institutionnels (4 mois)
Septembre 2015	Examen de la synthèse des avis et orientations pour la prise en compte des avis du public et des partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et PDM 2016-2021 par le comité de bassin
Novembre 2015	Adoption du SDAGE 2016-2021 et avis sur le PDM 2016-2021 par le comité de bassin
17 décembre 2015	Approbation du SDAGE 2016-2021 et arrêté du PDM 2016-2021 par le préfet coordonnateur de bassin



Document consultable et téléchargeable sur :

www.eau-adour-garonne.fr

Secrétariat Technique de Bassin



Agence de l'eau Adour-Garonne
90, rue du Fénétra CS87801
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**
Cité administrative - Bât. G
Bd. Armand Duportal
31074 Toulouse Cedex 9
www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr



**Office national de l'eau
et des milieux aquatiques**
Délégation Midi-Pyrénées Aquitaine
Quai de l'Étoile - 7, Bd. de la Gare
31500 Toulouse
www.onema.fr